

Revue des mesures sanitaires à respecter pour la logistique e-commerce

Préambule

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des mesures sanitaires à prendre dans les entrepôts et plateformes logistiques. Ce guide a pour finalité de vous aider à mettre en place et respecter les bonnes pratiques existantes pour pouvoir poursuivre ou reprendre une activité tout en respectant la santé des personnels impliqués dans la préparation de commande, le transport et la livraison à domicile des commandes de produits commandés sur les sites de e-commerce.

Selon les informations disponibles sur le site du Ministère du Travail et de l'Emploi ([voir plus d'info ici](#)), il incombe à l'employeur dans la situation actuelle de :

- Procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer
- Déterminer, en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes ; associer à ce travail les représentants du personnel ;
- Solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en oeuvre des « gestes barrière » ;
- Respecter et faire respecter les gestes barrière recommandés par les autorités sanitaires.

Le législateur précise également plus loin que chaque salarié est acteur de sa propre protection puisqu'il doit, « prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ». Il incombe donc ainsi au salarié au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant par exemple « les gestes barrière », celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail. [Lire l'article plus détaillé à propos de la responsabilité de l'employeur et ses obligations](#)

De nombreux sites, publics ou institutionnels, ont publié des guides pratiques à l'usage des employeurs et des salariés sur les mesures sanitaires à respecter en fonction des activités. Ils sont listés en annexe et nous vous encourageons à compléter la lecture de ce guide en vous y référant.

Pour ce qui est des gestes barrières, nous vous recommandons de vous reporter au site de L'OMS : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

Vous pouvez également consulter les pages spéciales Covid-19 & e-commerce sur le site de la Fevad à l'adresse <https://www.fevad.com/actus-covid-19/> ou nous contacter à l'adresse covid19@fevad.com

Points d'attentions concernant les activités e-commerce et logistiques

Mesures d'ordre général

L'élaboration du PCA (plan de continuité) est préconisée sous la responsabilité du chef d'entreprise et en concertation avec le CSE aidé de son éventuelle commission SSCT, dans le cadre du PCA global qui doit être élaboré pour le transport routier et les prestations logistiques par les services de l'Etat. L'employeur, selon la loi, transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède. Ce document doit être actualisé. L'employeur doit aussi dans un certain nombre de cas établir un plan de prévention de risques professionnels chaque année. Cela implique pour les employeurs de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques et le cas échéant le plan de prévention en intégrant les mesures de prévention nécessaire pour faire face au coronavirus (COVID-19).

Cela concerne notamment :

- L'organisation de l'entreprise et le dialogue avec les salariés
- L'information, la formations & l'encadrement des équipes
- Les comportements à respecter
- L'équipement & les protections
- Le nettoyage des locaux
- Le pilotage et le suivi des mesures

Remarque importante !

Nous vous encourageons à ce qu'une formation spécifique soit dispensée par le HSE à chaque collaborateur, à la suite de laquelle une charte d'engagement est signée par chacun d'entre eux.

Celle-ci permet d'enregistrer le fait que le salarié est bien au courant des consignes sanitaires spécifiques. Cela oblige l'entreprise à de la rigueur puisqu'aucun salarié ne doit être oublié dans cette démarche. La signature de ce document est l'occasion pour les managers de terrain de former /sensibiliser/expliciter ce qui est en place dans le lieu de travail. Lors des réunions de CSE vous pourrez ainsi faire valider que les consignes sanitaires spécifiques étaient :

- Suffisantes
- Applicables
- Appliquées

Ces 3 termes permettent de s'assurer de la pertinence des consignes avec les élus. Si la mise en application de ces règles sanitaires spécifiques devait durer dans le temps, il est imaginable demander un rapport « d'audit/vérification » de l'application à la CSSCT chaque semaine afin de s'assurer de la continuité de l'application.

Enfin, il faut un engagement sans faille de l'encadrement pour pouvoir contrôler la bonne application des gestes barrières au quotidien.

Sur ce point voir plus particulièrement la page du site du Ministère du Travail : [Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?](#)

Mesures plus spécifiques aux métiers de la logistique

Mesures dans les entrepôts

- Accès aux entrepôts / Circulation des personnes (salariés et personnes extérieures)
- Mesures liées à l'équipement des personnes
- Mesures liées aux postes de travail : espacement, marquages au sol ...
- Mesures liées à l'utilisation du matériel
- Mesures relatives aux espaces de détente et de restauration
- Mesures liées à l'entretien et au nettoyage des locaux

Exemples de mesures :

- Limitation du nombre de personne sur site : modification ou adaptation des horaires de travail pour limiter à 50% du personnel présent dans chaque équipe, alternance des équipes ...
- En cas de roulement d'équipes, instauration d'un délai de 4 heures entre la fin du service de l'équipe du matin et la prise de poste de l'équipe d'après-midi.
- Espaces de pause réaménagés : interdiction d'utiliser les espaces de loisir mis à disposition des collaborateurs, affichage sur les machines et cafés et distributeurs pour se laver les mains avant d'appuyer sur les boutons et après avoir récupérer sa boisson ...
- Tenue des réunions d'équipes de prise de poste, debout, espacés les uns des autres,
- Étalement des pauses pour limiter le nombre de personnes en réfectoires,
- Obligation de s'asseoir une chaise sur 2 en réfectoire,
- Marquage au sol distant d'un mètre sur points d'accès qu'empruntent nos salariés à l'embauche et à la débauche,
- Interdiction de rester en groupe pour discuter aux abords des sites à l'embauche et à la débauche et dispersion immédiate

Sur ce point voir plus particulièrement le [Guide paritaire de bonnes pratiques – Crise Covid 19 à l'attention des entreprises et des salariés du Transport Routier de Marchandises et des Prestations Logistiques \(page 7 à 9\)](#) ainsi que [les fiches pratiques de l'ASLOG](#)

Mesures d'hygiène en entrepôt

Exemples de mesures :

- Rappel systématique par affichage des gestes barrières dans toutes les zones sanitaires, de pause, etc.
- Nettoyage renforcé, en particulier dans toutes les zones de repos
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et obligation faite à chacun de nettoyer son poste de travail à chaque prise de poste.
- Port de gants obligatoire
- Distribution de boissons chaudes et brioches pour éviter le contact avec le distributeur automatique.
- Accès au site des entrepôts aménagés (condamnation des tourniquets qui s'actionnent avec les mains),
- Maintien d'un maximum de portes ouvertes pour éviter la manipulation des poignées et battants,
- Renforcement du nettoyage et de la désinfection en particulier : poignées et rebords de porte, rampes d'escalier, distributeurs de boissons, fontaines à eau ...
- Désinfection obligatoire des chariots, pads en prise et fin de poste ...

Sur ce point voir plus particulièrement le [Guide pratique Covid 19 : Continuité de l'activité propreté et mesures de prévention](#) réalisé par la FEP (Fédération des entreprises de Propreté)

Mesures relatives à la livraison et au SAV

La livraison de colis reste autorisée dans le strict respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et de protection maximale des personnes qui manipulent ces colis. Cela suppose notamment la mise en place de la livraison sans contact.

Exemples de mesures :

- Eviter le plus possible les contacts entre livreurs et clients, (signatures électroniques par exemple)
- Contact avant toute livraison ou intervention SAV dans le domicile des clients : vérification de vérifier leur état de santé : annulation de tout rendez-vous chez des clients malades.
- Sur place, techniciens équipés de masques et de gants, et respectent et respectent les distances de sécurité
- Nettoyage par les livreurs à l'aide de lingettes désinfectantes de toutes les surfaces fréquemment touchées dans leur véhicule et sur les autres équipements de travail, dont les clés, le volant, les boutons et les terminaux de livraison.
- Demander aux clients, notamment BtoB, d'apposer une affiche à l'entrée de ses locaux afin de communiquer facilement les noms et coordonnées de la personne qui va réceptionner le colis dans l'objectif de respecter au maximum les gestes barrières (exemple fourni par le transporteur DPD [Téléchargeable ici](#))

Sur ce point voir plus particulièrement le [Guide des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de colis](#) édité par le Ministère de l'Economie

En cas de maladie détectée

En cas de contamination, les mesures suivantes devront être prises, le coronavirus pouvant probablement survivre 3 heures sur des surfaces sèches :

- Équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- Entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - les sols et surfaces soient en suite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

Dans ces conditions, dès lors que ces mesures sont mises en œuvre par l'employeur - elles sont disponibles et actualisées sur la page suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> - la seule circonstance qu'un salarié a été contaminé ne suffit pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à considérer qu'il justifie d'un motif raisonnable pour exercer son droit de retrait.

Pour plus de détail voir <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Annexes & liens utiles

Site du gouvernement | Pages dédiées Covid 19

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus.html>

COVID-19 et monde du Travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-covid-19-et-monde-du-travail>

Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid19-quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-protéger>

Questions réponses pour les transporteurs professionnels

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/FAQ%20transporteurs_DGITM_10042020.pdf

Guides spécifiques existants

- **Guide paritaire de bonnes pratiques – Crise Covid 19 à l'attention des entreprises et des salariés du Transport Routier de Marchandises et des Prestations Logistiques**
Les organisations syndicales et professionnelles se sont mises d'accord sur un guide de bonnes pratiques visant à prévenir la propagation du Covid 19.
> [A télécharger ici](#)
- **Guide pratique Covid 19 : Continuité de l'activité propreté et mesures de prévention**
Réalisé par la FEP (Fédération des entreprises de propreté)
> [A télécharger ici](#)
- **FAQ & fiches pratiques de l'ASLOG : Face au Covid-19, mobilisons notre intelligence collective**
Voir ici <https://www.aslog.fr/nos-bonnes-pratiques/>

Où trouver les équipements et produits nécessaires à la mise en place des mesures sanitaires ?

La plateforme StopCOVID19.fr est mise en place et opérée gratuitement par la société Mirakl avec le soutien du Ministère de l'Économie et des Finances. Elle permet aux professionnels en première ligne (santé, agroalimentaire, grande distribution, transports ...) de rentrer en contact et de passer commande directement auprès des producteurs et distributeurs de produits de première nécessité tels que le gel, les masques, les blouses et autres produits. La plateforme permet de fluidifier l'approvisionnement et de présenter de façon transparente les informations sur le prix et le produit.

Voir ici : <https://stopcovid19.fr/customer/account/login/>

Autres ressources

Coronavirus : combien de temps reste-t-il infectieux sur des surfaces ?

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/03/26/coronavirus-combien-de-temps-le-sars-cov-2-reste-t-il-infectieux-sur-des-surfaces_6034549_4355770.html

Transport de marchandises & ouverture des aires et des centres techniques

Afin d'assurer la continuité du transport de marchandises, cruciale dans la gestion de la crise du Coronavirus, l'Etat s'emploie à maintenir l'ouverture des services essentiels aux conducteurs pour se reposer, se réapprovisionner en carburant, bénéficier de restauration à emporter et de sanitaires propres.

<https://www.bison-fute.gouv.fr/ouverture-des-aires-et-des-centres,11195.html>

Guide des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de colis

La livraison de colis reste autorisée dans le strict respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et de protection maximale des personnes qui manipulent ces colis. Cela suppose notamment la mise en place de la livraison sans contact.

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>

Témoignages d'acteurs e-commerce et/ou logistique

Afin de répondre à la crise sanitaire du Covid-19, les acteurs de la supply chain se mobilisent. Tout au long de cette période complexe, Voxlog donnera la parole à des acteurs de la supply chain afin de mettre en lumière la façon dont leurs organisations et équipes doivent s'adapter.

<http://www.voxlog.fr/recherche/heure+du+covid/>